

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

APPROBATION DE LA  
CONTRIBUTION 2025 AU  
BUDGET DU GLCT  
GRAND GENEVE

N° CS2025-08

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 30  
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le  
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni  
à Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 24 janvier 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -  
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie  
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.  
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle  
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.  
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude  
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean  
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien  
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel  
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme  
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi  
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin  
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine  
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.  
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-  
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -  
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice  
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS  
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel  
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne  
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.  
Claude MANILLIER donne procuration à M.  
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre  
BERTHIER donne procuration à M. Christophe  
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

**procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET**

• **Délégués excusés :**

**M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES**

**APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 AU BUDGET DU GLCT GRAND GENEVE**

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la décision de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 15 novembre 2024, adoptant le budget 2025 et le montant des cotisations des membres ;

Vu la délibération CS2025-04 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2025,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège est à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

**Le GLCT Grand Genève :**

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».
- ✓ est composé d'une Assemblée composée de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, et d'un Bureau composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ». Le représentant du Pôle métropolitain est Premier Vice-président ou 2<sup>ème</sup> Vice-président, alternativement selon les années impaires ou paires, avec le représentant du Canton de Vaud.

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions :

- la mobilité
- l'aménagement du Territoire
- l'environnement

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 15 novembre 2024, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2025 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2025 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 99 250 CHF pour 2025 (soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 15 novembre 2024).

En complément de la délibération approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2025, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le versement annuel de la contribution 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2025 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant de 99 250 CHF pour 2025 , soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 15 novembre 2024, selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2025 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture  
d'Annecy le 14/02/2025  
Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  
  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.